

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

A - ACTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

24 août Décret n°2006-577 portant création, attributions
et composition du comité intersectoriel pour la
promotion de l'emploi..... 1975

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion 1976
Avancement 1996
Titularisation 2000
Versement 2005
Reclassement 2005
Révision de situation administrative 2005
Reconstitution de carrière administrative 2008
Bonification 2024

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Caisse de menues dépenses 2024

Remboursement 2025

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

17 août Décret n° 2006-535 portant inscription au
tableau d'avancement des officiers des forces
armées congolaises au titre de l'année 2004 et
nomination à titre définitif pour compter du
1^{er} janvier 2004. 2025

17 août Décret n° 2006-536 portant inscription au
tableau d'avancement des officiers des forces
armées congolaises au titre de l'année 2006 et
nomination à titre définitif pour compter du
1^{er} janvier 2006. 2026

Disponibilité 2026
Retraite..... 2026
Pension 2029

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

21 août Rectificatif n° 6272 à l'arrêté n° 1047 du 9 avril
2003 portant concession de pension sur la caisse
de retraite des fonctionnaires à M. NDINGA
OSSO (Victor). 2029
Pension. 2029

PARTIE OFFICIELLE**A - ACTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Décret n°2006-577 du 24 août 2006 portant création, attributions et composition du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décède :

TITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé un comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi est un organe d'aide à la décision du Gouvernement en matière de promotion de l'emploi.

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- recueillir et exploiter les données susceptibles d'aider à l'élaboration des politiques et programmes nationaux de promotion de l'emploi ;
- proposer des plans d'action nationaux de promotion de l'emploi ;
- suivre la mise en oeuvre desdits plans et le cas échéant proposer des révisions des plans ;
- élaborer des rapports de mise en oeuvre des politiques et programmes nationaux de promotion de l'emploi.

TITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre chargé de l'emploi ;
Vice-président : Le ministre chargé de l'économie ;
Secrétaire permanent : Le directeur général de l'emploi.

Membres

a) Pour l'administration

- le représentant de la Présidence de la République;
- le représentant du Premier ministre;
- le délégué général des grands travaux ;
- le directeur général du plan ;
- le directeur général de l'aménagement du territoire;
- le directeur général de la fonction publique ;
- le directeur général des hydrocarbures ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général des mines ;
- le directeur général de la géologie ;
- le directeur général des travaux publics ;
- le directeur général de l'agriculture et de l'élevage ;
- le directeur général de la pêche ;

- le directeur général de l'économie forestière ;
- le directeur général de la construction ;
- le directeur général de l'urbanisme et de l'habitat ;
- le directeur général de l'administration du territoire ;
- le directeur général des collectivités locales ;
- le directeur général des transports terrestres ;
- le directeur général de l'enseignement technique et professionnel ;
- le directeur général de l'enseignement supérieur ;
- le directeur général de l'industrie ;
- le directeur général du commerce et des approvisionnements ;
- le directeur général des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication;
- le directeur général du tourisme ;
- le directeur général des arts ;
- le directeur général du travail ;
- le directeur général de l'office national de l'emploi et de la main-d'oeuvre ;
- le directeur général de la jeunesse ;
- le directeur général de la marine marchande ;
- le directeur général de la promotion de la femme ;
- le directeur général des petites et moyennes entreprises ;
- le directeur général de l'artisanat.

b) Pour les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs

- dix représentants des organisations patronales ;
- dix représentants des syndicats des travailleurs.

c) Pour les organisations non gouvernementales et de la société civile

- dix représentants.

Les représentants des organisations syndicales des employeurs et des travailleurs ainsi que ceux des organisations non gouvernementales et de la société civile sont désignés par leurs organisations respectives.

Article 4 : Le comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi peut faire appel à toute personne ressource.

**TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES
ET FINALES**

Article 5 : Le secrétariat permanent du comité est assuré par le directeur général de l'emploi.

Les attributions et l'organisation du secrétariat permanent, ainsi que le fonctionnement du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi sont à la charge du budget de l'Etat.

Toutefois, le comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi peut bénéficier des concours financiers extérieurs.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 août 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

B - ACTES INDIVIDUELS**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

PROMOTION

Arrêté n° 6058 du 17 août 2006. M. GOMA (Sylvestre), administrateur des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6060 du 17 août 2006. M. MASSALA (Gabriel), attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6061 du 17 août 2006. M. AKIANA FRANCK (Fidèle), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6062 du 17 août 2006. Mlle KENGUE (Jacqueline), attachée des cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 mai 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6063 du 17 août 2006. Mlle NSANSI (Joséphine), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II,

échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6064 du 17 août 2006. M. ITOUA (Jean Mathurin), agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 31 mars 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 31 mars 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 31 mars 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 mars 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 mars 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 mars 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 mars 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 mars 2001.

M. ITOUA (Jean Mathurin) est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6065 du 17 août 2006. M. DANDOU (Armand Cyprien Magloire), secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé pour compter du 30 mars 1994 dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1996;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 mars 1998;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 mars 2002;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6066 du 17 août 2006. M. PAMBA (Simon), professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2004, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 2 septembre 1989;
- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 2 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 septembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 septembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 septembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 septembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 septembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **PAMBA (Simon)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6067 du 17 août 2006. M. LEBONGUI (Augustin Richard), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 2 novembre 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6068 du 17 août 2006. M. LOUFOUA NGOMA (Augustin), professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 avril 2005 ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **LOUFOUA NGOMA (Augustin)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6069 du 17 août 2006. M. NDZOKOU (Lucien), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2004, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6070 du 17 août 2006. M. SAMBA (Philippe), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 mai 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 mai 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 mai 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 mai 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6071 du 17 août 2006. M. KONDANI (Michel), professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1992;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KONDANI (Michel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6072 du 17 août 2006. M. GOMBE (Gaston), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) retraité depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **GOMBE (Gaston)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6073 du 17 août 2006. M. ITOUA YOYO AMBIANZI, inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2005, ACC=néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6075 du 17 août 2006, Mme MALONGA née **SONA (Anne)**, sous intendante de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et économiques de l'enseignement, admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2002, est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 18 octobre 1988;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 18 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 18 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **MALONGA** née **SONA (Anne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6076 du 17 août 2006, M. NKANZA (Samuel), instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) retraité depuis le 1^{er} janvier 1994, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre de l'année 1993 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **NKANZA (Samuel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6077 du 17 août 2006, M. MABANZA (André), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux

(enseignement), retraité depuis le 1^{er} juillet 2004, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 27 septembre 1988;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 27 septembre 1990;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 27 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, et 2002 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 27 septembre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82 - 256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MABANZA (André)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6078 du 17 août 2006. M. **OPOU (Dominique)**, instituteur principal de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 1993 est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 M. **OPOU (Dominique)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6079 du 17 août 2006. M. **MABANZA (Bruno)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1993;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2003.

M. **MABANZA (Bruno)** est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 8 mois 25 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6080 du 17 août 2006. M. **KEMA (Pierre)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie II, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991 ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KEMA (Pierre)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6081 du 17 août 2006. M. **NGALOUA (Jean Paul)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), retraité depuis le 1^{er} janvier 1996, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 septembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1994 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 septembre 1994.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, M. **NGALOUA (Jean Paul)** qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6082 du 17 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément comme suit : ACC= néant.

MABIKA (Antoine Jean Claude)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1995	1	3 ^e	650	5/2/1995
1997		4 ^e	710	5/2/1997
1999	2	1 ^{er}	770	5/2/1999
2001		2 ^e	830	5/2/2001
2003		3 ^e	890	5/2/2003

NTSENDE (François)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1995	1	3 ^e	650	11/2/1995
1997		4 ^e	710	11/2/1997
1999	2	1 ^{er}	770	11/2/1999
2001		2 ^e	830	11/2/2001
2003		3 ^e	890	11/2/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6083 du 17 août 2006. Mme **NDEMBE-KOUANGA** née **TSAMANA (Cécile)**, médecin de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 24 mai 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 24 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6084 du 17 août 2006. M. **BOUKAKA OUADIABANTOU (Dévoué Bonaventure)**, administrateur de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2002, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. **BOUKAKA OUADIABANTOU (Dévoué Bonaventure)**, est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1993;

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6085 du 17 août 2006. Les infirmières diplômées d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

DIMI née **MOUELABEKA (Firmine)**

Année : 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 16/12/04

ETOUYI (Thérèse)

Année : 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 6/5/2004

KOUMOU née **ENIANGA (Augustine)**

Année: 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 28/5/04

MABOUNGOU née **ZOBA (Evelyne)**

Année de promotion : 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 26/12/04

NDAYOUROU (Pauline)

Année: 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 29/12/04

NDIMINA née **KOUMBA (Vénise)**

Année : 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 2/11/04

NGATSE (Clémentine Léocadie)

Année : 2004

Classe : 2^e

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 4/5/04

OBEEMBO (Denise)

Année : 2004
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 30/12/04

TAMBAKANA née MALOUMBY (Christine Nathalie)

Année: 2004
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 27/11/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6086 du 17 août 2006. Mlle **GAMBA (Charlotte)**, monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 mars 1987;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 mars 1989;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mars 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mars 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mars 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mars 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mars 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 mars 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6087 du 17 août 2006. Mlle **MBENA (Gisèle Françoise)**, monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 août 1989;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 août 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 août 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 août 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 août 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6088 du 17 août 2006. M. **MBOUANI (Albert)**, vérificateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 novembre 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6089 du 17 août 2006. Mlle **MOUELENGA (Adolphine)**, commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = 2 ans.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6090 du 17 août 2006. Mme **NOMBO MAKAYA née NZAOU (Cécile)**, économiste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de sous-intendant de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6091 du 17 août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 23 décembre 2003.

Mlle **MABAYA (Anastasie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 23 mai 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 septembre 2004, ACC = néant.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6092 du 17 août 2006. M. **BONAZEBI (Camille)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 janvier 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6093 du 17 août 2006. M. **OKOUCHE (Robert)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1110 depuis le 2 novembre 2002, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 février 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6094 du 17 août 2006. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 8 février 2005.

Mlle **MOUKANA-MABOUE (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 925 depuis le 29 mai 2003, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6151 du 18 Août 2006. M. **MATEMOLO (Fernand Nazaire)**, inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6152 du 18 Août 2006. M. **ONGAGNA-MALONGO (Gildas)**, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur adjoint de 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6153 du 18 Août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 31 août 2005.

Mme **ATA née AMPELE (Pauline Frelonde)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 1^{er} mai 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6154 du 18 Août 2006. Mme **TANGUILA née NKOUNKOU (Félicité)**, secrétaire principale d'administration de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 décembre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC= 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6155 du 18 Août 2006. Mme **NGOUALA** née **BATOLA (Marie Claire)**, agent spécial principal, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1999;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2001;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6156 du 18 Août 2006. Mlle **SAMBA (Bernadette)**, agent spécial principal, de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1996;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 1998;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2000;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 novembre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 janvier 2003. ACC= 2 mois 21 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6157 du 18 Août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mme **NTSIETE SAMBA BICKOUMOU** née **LOUHOUNOU (Fulgence Adèle)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 27 septembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 27 janvier 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 mai 1995;

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 septembre 1997;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 janvier 2000;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 mai 2002.

Mme **NTSIETE SAMBA BICKOUMOU** née **LOUHOUNOU (Fulgence Adèle)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6158 du 18 Août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 24 décembre 2004.

Mlle **TSETE (Yvonne)**, adjudant des douanes contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 7 septembre 2002, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité de lieutenant des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6159 du 18 Août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

M. **NGUELON (Félix)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715, depuis le 16 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 juin 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6160 du 18 Août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mlle **BOUALHAT (Eugénie Marthe)**, ouvrière professionnelle

contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 3, indice 345 depuis le 1^{er} janvier 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au échelon supérieurs comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 2 et nommée en qualité d'ouvrier qualifié contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6161 du 18 Août 2006. Les assistants sanitaires de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur de leur grade comme suit, ACC= néant :

BALLA (Marie Bernadette Mathurine)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	19/2/2004

BINDELE (François)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	8/12/2004

EMBAMBALA (Clément Lucien)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	12/11/2004

EDZIVANTALI née MABEYIWE (Alphonsine)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	25/1/2004

KESSY (Rufin Benjamin)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	18/11/2004

MASSOUKA (Charlotte)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	7/10/2004

MAYEKOLA née MOUKOKO (Félicité)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	20/8/2004

MINKALA (Jean Claude)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	5/1/2004

MOUAMBIKO (Charles)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	31/10/2004

MPOUO (Alphonse)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	25/1/2004

NDOUANGUI (Jean Christophe)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	20/1/2004

ONDONGO (Jean)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	12/11/2004

OPOMBO (Pépin Pascal)

Date	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	1380	12/11/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6162 du 18 Août 2006. M. BILONGUI (Georges), infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 janvier 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6163 du 18 Août 2006. M. LEGNERIS (Maurice), infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 novembre 2003 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6164 du 18 août 2006. Les secrétaires comptables principales de la catégorie II, échelle 1 des cadres administratifs de la santé dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

BEMBETH LANDOU (Bernadette)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	2 ^e	2 ^e	830	3/1/2003
2005		3 ^e	890	3/1/2005

GANGALA (Isabelle)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	2 ^e	2 ^e	830	4/3/2003
2005		3 ^e	890	4/3/05

MOUNTOU (Geneviève)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	2 ^e	4 ^e	950	2/12/2003
2005	3 ^e	1 ^{er}	1090	2/12/2005

MOUNDELE (Adèle)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	3 ^e	3 ^e	1190	15/1/2003
2005		4 ^e	1270	15/1/2005

NKASSA née ONYANGO (Marthe)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	3 ^e	3 ^e	1190	2/9/2003
2005		4 ^e	1270	2/9/2005

TOBI-NDZABA née POMBO (Delphine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	3 ^e	3 ^e	1190	2/9/2003
2005		4 ^e	1270	2/9/2005

DEBENGUE née GOKANAT (Odile Agnès)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2003	HC	1 ^{er}	1370	25/2/2003
2005		2 ^e	1470	25/2/2005

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées,

Arrêté n° 6165 du 18 août 2006. Mme **NKOU** née **NGANDZIELE (Marie)**, monitrice sociale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'assistant social de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6166 du 18 août 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 1^{er} janvier 2001.

M. **KOUKA (Félix)**, commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 depuis le 1^{er} décembre 1998, est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de commis principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 29 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6167 du 18 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

NTSIENKOULOU (Dominique)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

NZIENGUE-GOUMA (Louis Saturnin)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

NZOUMBA (Marcelline)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

PAHAPA (Jean Patrice)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

PEYA (Simon)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

PILLY-APENDI (Léontine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

SAYA (Nestor Simon)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

SELLOU-TANDALA (Jean Léandre)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6168 du 18 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

MAHOUNGOU (Elie)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	5/10/2000
2002		3 ^e	1190	5/10/2002
2004		4 ^e	1270	5/10/2004

NGAKOMO-AZIRO (Pierre Paul)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	12/10/2000
2002		3 ^e	1190	12/10/2002
2004		4 ^e	1270	12/10/2004

FOUNA (Gisèle)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	1 ^{er} /10/2000
2002		3 ^e	1190	1 ^{er} /10/2002
2004		4 ^e	1270	1 ^{er} /10/2004

BATSOUA (Albertine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	1 ^{er} /10/2000
2002		3 ^e	1190	1 ^{er} /10/2002
2004		4 ^e	1270	1 ^{er} /10/2004

MBANGUI (Mathias)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	27/10/2000
2002		3 ^e	1190	27/10/2002
2004		4 ^e	1270	27/10/2004

BELE (Dieudonné)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	5/10/2000
2002		3 ^e	1190	5/10/2002
2004		4 ^e	1270	5/10/2004

NZAMBI (Pierre Emile)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	10/10/2000
2002		3 ^e	1190	10/10/2002
2004		4 ^e	1270	10/10/2004

NKIMBI (Flaurent)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	3/10/2000
2002		3 ^e	1190	3/10/2002
2004		4 ^e	1270	3/10/2004

GATSE (Crépine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	3/10/2000
2002		3 ^e	1190	3/10/2002
2004		4 ^e	1270	3/10/2004

MASSALA (Benjamin)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	5/10/2000
2002		3 ^e	1190	5/10/2002
2004		4 ^e	1270	5/10/2004

MINAKA (Joachim Parfait)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	1 ^{er} /10/2000
2002		3 ^e	1190	1 ^{er} /10/2002
2004		4 ^e	1270	1 ^{er} /10/2004

KOULOUNGOU LOUBONDO (Marie Joséphine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	1 ^{er} /10/2000
2002		3 ^e	1190	1 ^{er} /10/2002
2004		4 ^e	1270	1 ^{er} /10/2004

NGOKOUBA (Gaspard Marius)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	6/10/2000
2002		3 ^e	1190	6/10/2002
2004		4 ^e	1270	6/10/2004

MAPIPI Victor

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	2 ^e	1110	3/10/2000
2002		3 ^e	1190	3/10/2002
2004		4 ^e	1270	3/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6169 du 18 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant.

MAFOUMA-MBITA (Pierre)

Ancienne situation					
Date	Ech.	Ind.			
12/10/89	3 ^e	700			
12/10/91	4 ^e	760			
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
II	1	2	1 ^{er}	770	12/10/91
			2 ^e	830	12/10/93
			3 ^e	890	12/10/95
			4 ^e	950	12/10/97
			3	1 ^{er}	1090
			2 ^e	1110	12/10/01
			3 ^e	1190	12/10/03

MOUNGUENGUE (Jean Claude)

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
5/4/89	3 ^e	700				
5/4/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5/4/91	
			2 ^e	830	5/4/93	
			3 ^e	890	5/4/95	
			4 ^e	950	5/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	5/4/99
				2 ^e	1110	5/4/01
				3 ^e	1190	5/4/03

NGAKALA (Edouard)

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
12/10/89	3 ^e	700				
12/10/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	12/10/91	
			2 ^e	830	12/10/93	
			3 ^e	890	12/10/95	
			4 ^e	950	12/10/97	
	3			1 ^{er}	1090	12/10/99
				2 ^e	1110	12/10/01
				3 ^e	1190	12/10/03

NGOMA MOUELE (Pierre)

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
3/4/1989	3 ^e	700				
3/4/1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3/4/91	
			2 ^e	830	3/4/93	
			3 ^e	890	3/4/95	
			4 ^e	950	3/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	3/4/99
				2 ^e	1110	3/4/01
				3 ^e	1190	3/4/03

NGOMA N'ZAOU

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
5/4/89	3 ^e	700				
5/4/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5/4/91	
			2 ^e	830	5/4/93	
			3 ^e	890	5/4/95	
			4 ^e	950	5/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	5/4/99
				2 ^e	1110	5/4/01
				3 ^e	1190	5/4/03

OBESSOU (Jean Gilbert)

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
5/4/89	3 ^e	700				
5/4/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5/4/91	
			2 ^e	830	5/4/93	
			3 ^e	890	5/4/95	
			4 ^e	950	5/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	5/4/99
				2 ^e	1110	5/4/01
				3 ^e	1190	5/4/03

NZIONO (Jean Baptiste)

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
3/4/89	3 ^e	700				
3/4/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3/4/91	
			2 ^e	830	3/4/93	
			3 ^e	890	3/4/95	
			4 ^e	950	3/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	3/4/99
				2 ^e	1110	3/4/01
				3 ^e	1190	3/4/03

ONDELE (Emmanuel)

Ancienne situation						
Date	Ech.	Ind.				
10/4/89	3 ^e	700				
10/4/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	10/4/91	
			2 ^e	830	10/4/93	
			3 ^e	890	10/4/95	
			4 ^e	950	10/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	10/4/99
				2 ^e	1110	10/4/01
				3 ^e	1190	10/4/03

SEHOU EKIAMA

Ancienne situation						
Dates	Ech.	Ind.				
20/4/89	3 ^e	700				
20/4/91	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	20/4/91	
			2 ^e	830	20/4/93	
			3 ^e	890	20/4/95	
			4 ^e	950	20/4/97	
	3			1 ^{er}	1090	20/4/99
				2 ^e	1110	20/4/01
				3 ^e	1190	20/4/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6170 du 18 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

ILOKI (Joseph)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	4/10/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	4/10/02
2004		2 ^e	1470	4/10/04

MADZOU née TSIBA (Christine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	1/4/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	1/4/02
2004		2 ^e	1470	1/4/04

MBANI (Antoine)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	5/10/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	5/10/2002
2004		2 ^e	1470	5/10/2004

MOUKOUYOU (Jean)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	4/10/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	4/10/2002
2004		2 ^e	1470	4/10/2004

MPOMBO (Loline)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	1/4/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	1/4/2002
2004		2 ^e	1470	1/4/2004

NDEFI (Joseph)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	1/4/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	1/4/2002
2004		2 ^e	1470	1/4/2004

MVIRI (Justin Claris)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	4/10/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	4/10/2002
2004		2 ^e	1470	4/10/2004

NDOLO (Raphaël)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2000	3	4 ^e	1270	4/04/2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	4/04/2002
2004		2 ^e	1470	4/04/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6171 du 18 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

GAMBOU (Chrysostène Servais Octave)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	9/8/1998
2000		4 ^e	710	9/8/2000
2002	2	1 ^{er}	770	9/8/2002
2004		2 ^e	830	9/8/2004

MAMPOUYA (Camille)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	7/8/1998
2000		4 ^e	710	7/8/2000
2002	2	1 ^{er}	770	7/8/2002
2004		2 ^e	830	7/8/2004

MBOUMBA (Jean Pierre)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	27/11/1998
2000		4 ^e	710	27/11/2000
2002	2	1 ^{er}	770	27/11/2002
2004		2 ^e	830	27/11/2004

NDALA MBEMBA (Octave)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	9/8/1998
2000		4 ^e	710	9/8/2000
2002	2	1 ^{er}	770	9/8/2002
2004		2 ^e	830	9/8/2004

NDZABA (Aline Michelle)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	7/8/1998
2000		4 ^e	710	7/8/2000
2002	2	1 ^{er}	770	7/8/2002
2004		2 ^e	830	7/8/2004

NGAYBANA (Bernard)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	25/5/1998
2000		4 ^e	710	25/5/2000
2002	2	1 ^{er}	770	25/5/2002
2004		2 ^e	830	25/5/2004

GOMA (Cyrille Ernest)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	7/8/1998
2000		4 ^e	710	7/8/2000
2002	2	1 ^{er}	770	7/8/2002
2004		2 ^e	830	7/8/2004

MIAKATSINDILA née NSIANGANA BIBOUSSI (Victoire)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	25/9/1998
2000		4 ^e	710	25/9/2000
2002	2	1 ^{er}	770	25/9/2002
2004		2 ^e	830	25/9/2004

PASSI (Jean Maxime)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	20/7/1998
2000		4 ^e	710	20/7/2000
2002	2	1 ^{er}	770	20/7/2002
2004		2 ^e	830	20/7/2004

TATY- KOUMBA (Adrien)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
1998	1	3 ^e	650	25/5/1998
2000		4 ^e	710	25/5/2000
2002	2	1 ^{er}	770	25/5/2002
2004		2 ^e	830	25/5/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6172 du 18 août 2006. Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

NGUIMBI (Jean Albert)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3 ^e	1 ^{er}	2050	14/2/2001
2003		2 ^e	2200	14/2/2003

NKOUKA (Athanase)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3 ^e	1 ^{er}	2050	14/2/2001
2003		2 ^e	2200	14/2/2003

NGUEMBO (Laurent)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3 ^e	3 ^e	2350	08/1/2001
2003		4 ^e	2500	08/1/2003

NGOUALA (Alphonse)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	3 ^e	3 ^e	2350	17/3/2001
2003		4 ^e	2500	17/3/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6173 du 18 août 2006. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms

suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

KOUMOU (Louis)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	1 ^{ère}	4 ^e	980	1/1/2001
2003	2 ^e	1 ^{er}	1080	1/1/2003

GANKAMA-OSENBALA OKO

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	2 ^e	1 ^{er}	1080	7/9/2001
2003		2 ^e	1180	7/9/2003

BAVINGUILA (Alphonse)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	2 ^e	1 ^{er}	1080	2/9/2001
2003		2 ^e	1180	2/9/2003

MIANZIOUKOUTA (Bernard)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	2 ^e	1 ^{er}	1080	8/8/2001
2003		2 ^e	1180	8/8/2003

KIMONA (Jean Abel)

Année	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	2 ^e	1 ^{er}	1080	4/9/2001
2003		2 ^e	1180	4/9/2003

NGAMBE (Alphonse)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2001	2 ^e	1 ^{er}	1080	8/9/2001
2003		2 ^e	1180	8/9/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6174 du 18 août 2006. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons comme suit, ACC = néant.

MAKOSSO (Paul)

Ancienne Situation				
Date	Cl.	Ech.	Ind.	
10/10/1997	1 ^{ère}	4 ^e	980	
Nouvelle Situation				
Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet	
2 ^e	1 ^{er}	1080	10/10/1999	
	2 ^e	1180	10/10/2001	
	3 ^e	1280	10/10/2003	

KOUDEYA (Appoline Françoise)

Ancienne Situation				
Date	Cl.	Ech.	Ind.	
22/11/1997	1 ^{ère}	4 ^e	980	

Nouvelle Situation

Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2 ^e	1 ^{er}	1080	22/11/1999
	2 ^e	1180	22/11/2001
	3 ^e	1280	22/11/2003

BOUINGUI (Thérèse)

Ancienne Situation

Date	Cl.	Ech.	Ind.
12/03/1997	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle Situation

Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2 ^e	1 ^{ère}	1080	12/3/1999
	2 ^e	1180	12/3/2001
	3 ^e	1280	12/3/2003

MOULOKI (Gilbert)

Ancienne Situation

Date	Cl.	Ech.	Ind.
20/7/1997	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle Situation

Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2 ^e	1 ^{er}	1080	20/7/1999
	2 ^e	1180	20/7/2001
	3 ^e	1280	20/7/2003

MACKOUMBOU (Clémence)

Ancienne Situation

Date	Cl.	Ech.	Ind.
11/11/1999	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle Situation

Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2 ^e	1 ^{er}	1080	11/11/1999
	2 ^e	1180	11/11/2001
	3 ^e	1280	11/11/2003

NGOUALA (Laurent)

Ancienne Situation

Dates	Cl.	Ech.	Ind.
12/03/1999	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle Situation

Cl.	Ech.	Ind.	P. Effet
2 ^e	1 ^{er}	1080	12/3/1999
	2 ^e	1180	12/3/2001
	3 ^e	1280	12/3/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6175 du 18 août 2006. M. MAMBIDI (Paul), instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 2000.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280

pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6176 du 18 août 2006. M. ITOUA (Victor Olivier), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 9 octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 9 octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal, de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 2 mois et 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6177 du 18 août 2006. M. OLOUENGUET (Yves), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2002 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2002.

M. OLOUENGUET (Yves), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= 2 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6178 du 18 août 2006. Les administrateurs de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la

catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

BOUNGOU KINGA (Jean Baptiste)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 7/3/02

MOUSSAVOU (Jean Kollet)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 7/3/02

MOUANDA (Simon)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 27/4/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 27/4/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 27/4/02

SAMBA née DABOTE (Monique)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 25/3/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 25/3/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 25/3/02

DIAMOUNZO KIONGA (Jean Baptiste)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 27/4/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 27/4/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 27/4/02

BALAYA NATANI (Lazare)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 27/4/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 27/4/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 27/4/02

MIKALA (Prosper)

Année : 1998
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 1300
Prise d'effet : 27/4/98

Année : 2000
Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 1450
Prise d'effet : 27/4/2000

Année : 2002
Echelon : 2^e
Indice : 1600
Prise d'effet : 27/4/02

LENGOMA (Dieudonné)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

BOUKI BEN-OMI

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

NIOLAUD (Jean Chrysostome)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

MAMPASSI (Appolinaire)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

NGAMPIO (Albert)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

DIAKANOU (Noël)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

ITOUA-YOCKA (Josias)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

MOUANA (Jean Christophe)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

AKONDZO NGUIAMBO (Joseph)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

NDOMBELET (Francine Anatoline Meistère)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

MATSIMOUNA (Jean Pierre)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 7/3/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 7/3/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 7/3/02

KANDHOT (Virginie)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 24/6/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 24/6/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 24/6/02

BIDIMBOU (/Michel)

Année : 1998
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 1300
 Prise d'effet : 21/1/98

Année : 2000
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450
 Prise d'effet : 21/1/2000

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1600
 Prise d'effet : 21/1/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6179 du 18 août 2006. Mlle **LOUZOLO (Marianne)**, dactylographe contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575, catégorie III, échelle 2, est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6180 du 18 août 2006. Mlle **BABELA (Joséphine)**, monitrice sociale option : haute couture de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 27 mars 1986;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 27 mars 1988;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 27 mars 1990;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 27 mars 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 27 mars 2000.

Mlle **BABELA (Joséphine)**, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'assistant social de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6181 du 18 août 2006. M. **KOKA (Dominique)**, ingénieur des travaux de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (élevage), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 12 août 1992, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 août 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 août 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 août 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 août 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6182 du 18 août 2006. Les ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

YOBA née TSOKENA (Elisabeth Célestine)

Année : 2005
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 25/11/05

DJEMBO (Jean Claude)

Année : 2005
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}

Indice : 1480
 Prise d'effet : 10/7/05

OSSETE (Jean Nazaire)

Année : 2005
 Classe : 3
 Echelon : 2^e
 Indice : 1580
 Prise d'effet : 14/6/05

TCHIBINDA (Gabriel)

Année : 2005
 Classe : 3
 Echelon : 2^e
 Indice : 1580
 Prise d'effet : 9/5/05

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6183 du 18 août 2006. M. **DIMI (Jean)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 avril 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6184 du 18 août 2006. Mlle **BIKANDOU (Martine)**, secrétaire sténo-dactylographe de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6255 du 21 août 2006. M. **OMBILAFU (Jean Marie)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 mars 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 4 mars 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24

mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6256 du 21 août 2006.M. ETSOULOU (Philippe), professeur des collèges (d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 novembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6258 du 21 août 2006.M. LOUFOUMA (Marcel), instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6259 du 21 août 2006.Mlle MBOLI (Marie Pauline), institutrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6260 du 21 Août 2006. M. MOUKANDZA-MVOUAMA (Rigobert), assistant sanitaire de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 décembre 1990;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 26 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 décembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 décembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 décembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6261 du 21 Août 2006. Mlle MOUILA (Albertine), infirmière diplômée d'Etat de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 avril 1999;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 avril 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 avril 2003;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6262 du 21 Août 2006. Les monitrices sociales des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

MALANDA (Emilienne)

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2002	2 ^e	4 ^e	805	28/7/2002
2004	3 ^e	1 ^{er}	845	28/7/2004

BEMBELIQUE LOUVOUEZO (Véronique)

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2002	2e	4e	805	8/12/2002
2004	3e	1er	845	8/12/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6263 du 21 Août 2006. Mme **ATSION** née **MAOUNA (Honorine)**, monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 août 1989;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 28 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 août 1993;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 août 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 août 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 août 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 août 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 août 2003;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 28 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6264 du 21 Août 2006. M. **ONDONGO (Jean Samuel)**, brigadier de 6^e échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I retraité depuis le 28 février 1993, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 440 pour compter du 15 août 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AVANCEMENT

Arrêté n° 6095 du 17 août 2006. M. **VUANGI-NGWA LUNGAMBU**, professeur des lycées contractuel de 6^e échelon, indice 1400 catégorie A, échelle 3 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2003, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 26 juillet 1990;
- au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 mars 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 juillet 1997;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 novembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 mars 2002.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **VUANGI-NGWA LUNGAMBU**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6096 du 17 août 2006. M. **N'ZABA (Daniel Crépin)**, instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1 indice 535 depuis le 18 juin 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6097 du 17 août 2006. M. **TRANKON (Jean Urbain)**, instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 depuis le 9 juillet 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6098 du 17 août 2006. M. **OFFELE (Prosper)**, instituteur adjoint contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 février 1985;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 juin 1987;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1989;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et avance comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 février 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6099 du 17 août 2006. M. **OBLINGA (Nabor)**, ingénieur des travaux contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1580 depuis le 12 avril 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6100 du 17 août 2006. M. **TCHIBINDA (François)**, maître d'éducation physique et sportive contractuel retraité de 6^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 820 depuis le 10 mars 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 juillet 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 novembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 novembre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6101 du 17 août 2006. M. **ALAMBO (Prosper)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 10 mai 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ere} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6102 du 17 août 2006. Mlle **MASSENGO (Sophie)**, secrétaire sténodactylographe contractuelle, de 5^e échelon catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ere} classe, 4^e échelon, indice 635 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6103 du 17 août 2006. Mlle **MABIKA (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle retraitée de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, 480 depuis le 26 septembre 1985 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 janvier 1988;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 26 mai 1990;
- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 26 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ere} classe, 4^e échelon, indice 635 et avancée comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 mai 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 septembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6104 du 17 août 2006. Mlle **DJIMBI TCHIMAMBOU (Victoire)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9 indice 430

depuis le 23 juillet 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 mars 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6105 du 17 août 2006. Mlle **KINDJOUKOU-TSEMA (Paulette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 6^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590, depuis le 1^{er} février 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6106 du 17 août 2006. Mlle **MATONDO (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{ère} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 19 février 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6107 du 17 août 2006. M. **ONDENDI (Mathieu)**, secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6108 du 17 août 2006. Mlle **MATSI-MOUNA (Eugénie)**, dactylographe contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 7 août 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 7 décembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 7 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 7 août 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 7 décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 7 avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 7 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6109 du 17 août 2006. Mlle **NGALI (Madeleine)**, agent subalterne des bureaux contractuel de 2^e classe, 2^e échelon catégorie III, échelle 3, indice 365 depuis le 15 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 15 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6110 du 17 août 2006. M. OKOKO (Jacob), ouvrier professionnel contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 365, depuis le 1^{er} décembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} avril 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6111 du 17 août 2006. M. BIDIE (Gilbert), ouvrier contractuel de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 1^{er} janvier 1985, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} mai 1987;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} septembre 1989;
- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475.

- Au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1994;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6112 du 17 août 2006. Mme OBAMI née MBANDZO (Thérèse), ouvrière contractuelle de 1^{er} échelon catégorie F, échelle 14, indice 210, ACC = néant depuis le 9 janvier 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 mai 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 septembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 janvier 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 mai 1999;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6113 du 17 août 2006. M. GOMAH (Stanislas), chauffeur contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 17, indice 190 depuis le 27 juin 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 200 pour compter du 27 octobre 1987;
- au 3^e échelon, indice 210 pour compter du 27 février 1990;
- au 4^e échelon, indice 220 pour compter du 27 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 325 et avancé comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 27 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 27 février 1997;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 27 juin 1999;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 27 octobre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 27 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6114 du 17 août 2006. M. KIOUA-SAMPEY (Pierre), commis contractuel de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 2 décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 2 avril 1987;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 2 août 1989;
- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 2 décembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 est avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 août 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 2 décembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 2 avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 2 août 2003;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 2 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 6121 du 17 août 2006, En application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ITOUA (Jérôme)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 2^e
Echelon : 4^e
Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 2^e
Echelon : 4^e
Indice : 805

NDINGA (Frédéric)Ancienne situation

Grade : Greffier contractuel
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Greffier
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}
Indice : 505

OKA (Roger)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 1^{ère}
Echelon : 4^e
Indice : 635

MPASSI (Valentine)Ancienne situation

Grade : Secrétaire sténo-dactylographe contractuelle
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire sténo-dactylographe
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 715

NDINGA MABE (Ludovic Edmond)Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel
Cat : II
Echelle : 1
Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration
Cat : II
Echelle : 1
Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 830

MONGO (François)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 715

TCHIMBAKALA (Faustin)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuel
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale
Cat : II
Echelle : 2
Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}
Indice : 505

DZOUKI (Lucien)Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel
Cat : II
Echelle : 1
Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat : II

Echelle : 1^{er}Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OLABY (Crépin Anselme)Ancienne situation

Grade : Greffier principal contractuel

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Greffier principal

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6196 du 18 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

TSIAMPASSI (Joséphine)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

BOUA (Pauline)Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuelle

Catégorie : III

Echelle : 2

Classe : 3^eEchelon : 1^{er}

Indice : 575

Nouvelle situation

Grade : dactylographe

Catégorie : III

Echelle : 2

Classe : 3^eEchelon : 1^{er}

Indice : 575

MAVOUNGOU MPEMBA (Colette Gilberte)Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

ONGONDO (Justine)Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : agent spécial

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

NGAKOLI (Sylvie Rébecca)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

MATONDO (Thérèse)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

BANZOUZI (Suzanne)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

KAYI MOUTOMBO (Célestine)Ancienne situation

Grade : contrôleur d'élevage contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : contrôleur d'élevage
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 830

OKOURI née NTSIENENEAncienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 755

BOUESSO (Alphonse)Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel
 Catégorie : III
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 4^e
 Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier
 Catégorie : III
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 4^e
 Indice : 605

WANTETE (Jean Bosco)Ancienne situation

Grade : conducteur d'agriculture contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : conducteur d'agriculture
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

IBARA (Edith Rachel)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

MBOUAKA (Marcel)Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 830

NSOUNDA (Delphine)Ancienne situation

Grade : attachée des SAF contractuelle
 Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 980

Nouvelle situation

Grade : attachée des SAF
 Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 980

OTSOUAMBIE (Victoire Félicité)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 805

BIKAKOUDI (Jean Baptiste)Ancienne situation

Grade : contrôleur d'élevage contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : contrôleur d'élevage

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 950

MFOUEMO (Gisèle Benjamine)Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 2^e

Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : agent spécial

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 2^e

Indice : 715

KIYALA (Clémentine)Ancienne situation

Grade : contrôleur d'élevage contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 2^e

Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : contrôleur d'élevage

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 2^e

Indice : 830

GUIRIBA (Grébert)Ancienne situation

Grade : attaché des SAF contractuel

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 4^e

Indice : 980

Nouvelle situation

Grade : attaché des SAF

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 4^e

Indice : 980

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6197 du 18 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

IPA (Rosine)Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuelle

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 850

BOUSSA née OBONGO (Denise Marie Colombe)Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuelle

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III

Catégorie : I

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 850

ANGORO (Sophie Celestine)Ancienne situation

Grade : Agent spécial contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

ELENGHAT (Ludovic Parfait)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

EKABA (Alphonse)**Ancienne situation**

Grade : Administrateur des SAF contractuel
 Catégorie : I
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 3^e
 Indice : 1150

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF
 Catégorie : I
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 3^e
 Indice : 1150

KIMBEMBE BILALA (Jeanne Colombe)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

MADZABOU (Alain)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

TATY (Jean Luc)**Ancienne situation**

Grade : Agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 710

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6198 du 18 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BIYO (Rose)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur des postes et télécommunications contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur des postes et télécommunications
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 4^e
 Indice : 710

BADILA (Germaine)**Ancienne situation**

Grade : Institutrice contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

Nouvelle situation

Grade : Institutrice
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

GOMA-MOUNOUA née BOUMBA PANDZOU (Alphonsine)Ancienne situation

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGALI KOULOUBI (Pélagie)Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

YWEZWANGA (Ambroise)Ancienne situation

Grade : Professeur des CEG contractuel
 Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 1080

Nouvelle situation

Grade : Professeur des CEG
 Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 1080

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

VERSEMENT

Arrêté n° 6059 du 17 août 2006. M. ELENGA (Hyacinthe), administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), titulaire du certificat de fin de stage organisé par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= 1 an, 22 jours, des services fiscaux (impôts) et nommé au grade d'inspecteur des impôts.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 4983 du 14 juillet 2006. M. MANANGA (Samuel), administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services administratifs et financiers (administration générale), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor.

L'intéressé bénéficiera d'une ancienneté civile conservée à la parution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6120 du 17 août 2006. M. MBANI (Gaston Duhamel), professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la jeunesse et des sports, option : inspecteur délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé en qualité d'inspecteur d'éducation physique et des sports contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 6115 du 17 août 2006. La situation administrative de M. **MABIALA LOEMBA (Fulgence)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II
 Promu au grade d'administrateur adjoint successivement aux échelons ci-après :

- au 5^e échelon, indice 880 pour compter du 17 septembre 1989;
- au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 17 septembre 1991;
- au 7^e échelon, indice 1010 pour compter du 17 septembre 1993 (Arrêté n° 4339 du 25 août 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 1995;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 septembre 1999 (arrêté n° 4160 du 8 août 2002);
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 septembre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 septembre 2003 (arrêté n° 1237 du 26 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'administrateur adjoint de 5^e échelon, indice 880 pour compter du 17 septembre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 17 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2,

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 septembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 septembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 septembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 septembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 septembre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6116 du 17 août 2006. La situation administrative de M. **MVOULA (Barthélemy)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie, II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie, II

- Titulaire de la licence es lettres, option aménagement du territoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF stagiaire, indice 580 pour compter du 3 mai 1985 (arrêté n° 5160 du 07 juin 1985).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie, I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures de géographie, option aménagement du territoire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la caté-

gorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des SAF stagiaire, indice 710 pour compter du 3 mai 1985;

- titularisé et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 3 mai 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 3 mai 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 3 mai 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 mai 2002.

3^e classe,

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6237 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **WATSINDILAMIO (Jean Serge)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 3730 du 30 août 1992).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 18 mars 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 2738 du 17 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octo-

bre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 18 mars 1996, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 mars 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 mars 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 mars 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6265 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MVOUTOULOU (Nestor)**, vétérinaire inspecteur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de docteur en médecine obtenu à l'université nationale du Zaïre, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur stagiaire, indice 710 pour compter du 30 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressé. (décret n° 80/570 du 16 décembre 1980);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 30 octobre 1980. (décret n° 82/588 du 17 juin 1982).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de docteur en médecine vétérinaire, obtenu à l'université nationale du Zaïre, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques élevage, et nommé au grade de vétérinaire inspecteur stagiaire de 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 30 octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 30 octobre 1980;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 30 octobre 1982;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 octobre 1984.

Catégorie A, hiérarchie I (Grade supérieur)

- Promu au grade au choix et nommé vétérinaire inspecteur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 30 octobre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 30 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 1820 pour compter du 30 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 30 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe,

1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 octobre 1992.

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 30 octobre 1998.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 30 avril 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 30 avril 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 30 avril 2005.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6266 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MBABOU (Paul)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984 (arrêté n° 10280 du 23 novembre 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final de stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1987, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 26 décembre 1991 (arrêté n° 3717 du 26 décembre 1991).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : philosophie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=néant et nommé au grade de professeur des lycées (arrêté n° 3143 du 28 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final de stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1987, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC=néant pour compter du 26 décembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 décembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 décembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 décembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 décembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 décembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 28 août 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 août 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6267 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MASSENGO (Clément)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en informatique, délivré par l'école polytechnique Eduardo Garcia DELGADO, est engagé dans les services de l'enseignement technique à la catégorie C, échelle 8 et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 6 novembre 2000, date effective de prise de service.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 novembre 2000 (arrêté n° 6457 du 8 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Né le 27 septembre 1966, titulaire du diplôme de technicien moyen en informatique, délivré par l'école polytechnique Eduardo Garcia DELGADO (CUBA), est intégré dans les cadres des services sociaux (enseignement) à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées, indice 650 pour compter du 6 novembre 2000, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 6 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 novembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 novembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE
ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 6050 du 16 août 2006. La situation administrative de Mlle **ZILOUNGUIDI (Anne)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 octobre 1987. (arrêté n° 2637 du 12 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 octobre 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 28 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 novembre 1992

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 novembre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 novembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 novembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 novembre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 novembre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 novembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6051 du 16 août 2006. La situation administrative de M. **LOUNGOUBEKA (Jean Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée

comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987. (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004. (état de mise à la retraite n° 932 du 30 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6117 du 17 août 2006. La situation administrative de M. **NGOMA (Dominique)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégoriel, échelle 2

- Admis au test de fin de stage de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 5 juin 2003 (arrêté n° 2263 du 5 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2 (enseignement)

- Admis au test de fin de stage de septembre 2001, est

reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 juin 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 juin 2005.

Catégorie I, échelle 2 (Douanes)

- Admis au test de changement de spécialité session de 24 novembre 2005 filière : douanes est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon indice 1080 ACC= néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6118 du 17 août 2006. La situation administrative de M. **LOUOUAMOU (Armand Jean Blaise)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire d'un certificat de fin d'étude des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 6 juin 2001 (arrêté n° 3863 du 24 avril 2004)

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 4

- Titulaire de la licence es sciences économiques, option macroéconomie appliquée, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 6 juin 2001

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 6 juin 2001;
- avancé au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6119 du 17 août 2006. La situation administrative de Mme **MABOYA née IBOUA (Marie Jeanne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 25 avril 1989;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 25 avril 1991 (arrêté n° 3465 du 7 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 25 avril 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 24 avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 avril 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 avril 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 avril 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 4 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6185 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **ITOUA-ODICKA (Ferdinand)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1995 (arrêté n° 3956 du 27 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 2001;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2003;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspecteur de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC= 1 an 9 mois 20 jours et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 25 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du .5 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6186 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **MOULOUNGUI ILENGO**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995 (arrêté n° 2520 du 8 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école, nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers, reclassé à la catégorie I échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail, pour compter du 29 novembre 2004, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6187 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **NTSOUMOU ASSAH**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 740 du 13 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 29 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6188 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **BOUEYA (Philippe)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur, de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1991 (arrêté n° 1460 du 18 novembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur, de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère}

classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1991;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6189 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **AWANDZA (David)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 9 mars 1992 (arrêté n° 1781 du 11 janvier 1995)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 9 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 mars 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale niveau I, délivré par l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 27 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27

novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6190 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **KOUA (Michel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002 (arrêté n° 736 du 20 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2004.

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6191 du 18 août 2006. La situation administration de Mlle **MAYENE (Justine)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique) décédée, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 24 mars 1992 (arrêté n° 87 du 7 février 1994) ;
- décédée le 27 mars 2003 (extrait d'acte de décès n° 504 du 2 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 5^e échelon,

indice 560 pour compter du 24 mars 1992

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mars 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 mars 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 mars 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 15 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6192 du 18 août 2006. La situation administrative de Mme **OUAMBA née PEKIENO (Madeleine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 janvier 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 janvier 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 janvier 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 janvier 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph

LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie 11, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 5 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6193 du 18 août 2006. La situation administrative de Mlle **TATI-MAMBOU (Madeleine)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue agent spécial de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 16 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1994 (arrêté n° 2049 du 19 juillet 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue agent spécial principal de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 16 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 décembre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 décembre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur filière : gestion d'entreprise, option techniques comptables et financières, obtenu par l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280; ACC= 11 jours et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6194 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **PERDYA ITOUA (Jean Gilbert)** ; secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 juillet 1991 (arrêté n°2509 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 juillet 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter 10 novembre 1993;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 mars 1996;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 juillet 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 novembre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie III échelle 1, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 770. ACC= néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 9 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6195 du 18 août 2006. La situation administrative de Mlle **MASSAMBA BAKOURISSILA (Antoinette)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1995 (arrêté n° 3477 du 15 septembre 2000).

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1995 (arrêté n° 3477 du 15 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère}

classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1995;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} juillet 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juillet 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= 1 an 3 mois 2 jours et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} juillet 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6199 du 18 août 2006. La situation administrative de M. **MISSIE (Justin)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 7 octobre 1987 (arrêté n°6463 du 3 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 7 octobre 1987;
- avancé au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 7 février 1990;
- avancé au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 7 juin 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 7 juin 1992;
- avancé au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 7 octobre 1994;
- avancé au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 7 février 1997;
- avancé au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 7 juin 1999.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option journalisme, niveau II, est versé dans les services sociaux (journalisme), reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, et nommé en

qualité de journaliste contractuel pour compter du 5 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé, ACC = 2ans;

- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6228 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **KOUKISSA (Moïse)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002 (arrêté n° 9448 du 1^{er} octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF, pour compter du 15 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6229 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MIABANGANA (Edmond Sylvestre)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titularisé exceptionnellement, versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du 15 février 1993 (décret n° 2001-176 du 9 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titularisé exceptionnellement, versé et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 février 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 fé-

vrier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 février 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire option : sciences naturelles délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 16 mai 2000 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 mai 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6230 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **DIAMOUANGANA** née **NZOUZI (Charlotte)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2002 (arrêté n° 12430 du 2 décembre 2004);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1894 du 19 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} février 2004
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n°6231 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **SAMORY** née **MABOUENI (Béatrice)**, économiste stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et économiques de l'enseignement est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : administration scolaire, obtenu à Brazzaville est intégrée dans les cadres administratifs et économiques de l'enseignement et nommée au grade d'économiste stagiaire indice 530 pour compter du 6 juin 1991 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1530 du 4 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option administration scolaire, obtenu à Brazzaville est intégrée dans les cadres administratifs et économiques de l'enseignement et nommée au grade d'économiste stagiaire, indice 530 pour compter du 06 juin 1991;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 juin 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 juin 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 juin 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 juin 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 juin 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 juin 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité est versée dans les cadres des services techniques (statistique) reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 13 décembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6232 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MIATOLOKA (Prosper)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 octobre 1987 (arrêté n° 367 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général, pour compter du 14 octobre 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6233 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MPOUNDZOU (Antoine)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Ayant manqué le certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, session de septembre 1985, option (anglais, français, physique chimie, mathématiques, sciences naturelles), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 10 octobre 1985 (arrêté n°4859 du 13 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Ayant manqué le certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, session de septembre 1985, option (anglais, français, physique chimie, mathématiques, sciences naturelles), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 10 octobre 1985;
- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 10 octobre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: français anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6234 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **OYAKIMA (Jean Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 7 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2002;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6235 du 21 août 2006. La situation administrative de Mlle **KOUMOU (Marie Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 1146 du 7 mars 1989);
- Aadmise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 759 du 7 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n°6236 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MBEMBA (Samuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1159 du 8 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890, pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 septembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 septembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6238 du 21 août 2006. La situation administrative de Mlle **AMPHA (Colette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3264 du 12 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur, principal des cadres de la catégorie I, échelle 2^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6239 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **BIANSSOSA (David)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1994 (arrêté n° 4421 du 4 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services sociaux (service social), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'assistant social principal pour compter 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°6240 du 21 août 2006. La situation administrative de Mlle **OSSONA (Pauline)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 novembre 1986 (arrêté n° 5374 du 4 novembre 1987).

Catégorie C, hiérarchie II,

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 13 mai 1994 (arrêté n° 2104 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 novembre 1986;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 mars 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 10 juillet 1991.

Catégorie II échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 juillet 1991 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 novembre 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mai 1994, ACC= 6 mois 3 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 novembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 novembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale I, session du 24 février 1999, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration, pour compter du 1^{er} juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juin 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6241 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **NDINGA-ONDZE** née **BOUKA (Angélique)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 octobre 1992 (arrêté n° 2132 du 13 mai 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 30 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2953 du 22 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1992;
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{ère} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1996;
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 30 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 novembre 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 novembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des SAF pour compter du 14 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6242 du 21 août 2006. la situation administrative de Mme **BOBONGO** née **KENAKALE (Philomène)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade monitrice sociale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 avril 1992 (arrêté n° 8566 du 1^{er} septembre 2004)

Nouvelle Situation

Catégorie II échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 avril 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 avril 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 30 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6243 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **BATANGOU** née **MOUALOU (Berthe Christine Emma Cécile)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 28 mars 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 28 mars 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 mars 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 28 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère}

- classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 mars 1992, ACC = néant;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 mars 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 mars 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat - spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 29 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6244 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **ONDONGO** née **ILOY (Marie France)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 août 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 août 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 août 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 août 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 août 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 août 1996.

Catégorie II échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 12 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 décembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12

décembre 2000;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 décembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6245 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **BAGHANA** née **MATONDO (Annette)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 octobre 1987 (arrêté n° 2637 du 12 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 26 octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 26 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC =néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 2 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6246 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **KABOU** née **DIYABOUNOU (Jeannette)**, aide soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignante contractuelle de 3^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 5215 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide soignant contractuelle de 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} février 1992 ;

Catégorie III , échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} février 1992.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juin 1994;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 1999.

Catégorie II , échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 8 mois 19 jours et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 20 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6247 du 21 août 2006. La situation administrative de M. **MADIKI (Damien)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 7 avril 1998 (décret n° 2001-100 du 31 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade de professeur certifié d'édu-

cation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 7 avril 1998;

- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 7 avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 7 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6248 du 21 août 2006, La situation administrative de M. **MAVOUNGOU POATY (Jean Delphin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 avril 1987 (arrêté n° 4530 du 20 juillet 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 avril 1989.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 12 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juillet 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juillet 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6249 du 21 août 2006, La situation administrative de M. **MAPAROU (Gilbert)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II , échelle 1

Promu successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

1^{ère} classe

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 janvier 1993;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 janvier 1999 (arrêté n° 6347 du 9 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II. échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 janvier 2003.

Catégorie I , échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, option : professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 14 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6250 du 21 août 2006, La situation administrative de M. **NGABANGO (Jean Baptiste)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2679 du 8 juin 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4138 du 24 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993, ACC=21 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 décembre 2001;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, session de juin 2003, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 16 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6251 du 21 août 2006, La situation administrative de M. **LANGA (Albert)**, dactylographe contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

Avancé en qualité de dactylographe contractuel successivement comme suit :

- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 11 octobre 1988;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 11 février 1991 (arrêté n° 2181 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de dactylographe contractuel de 6^e échelon, indice 280 pour compter du 11 février 1991.

Catégorie III, échelle 2

Versé dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 11 février 1991, et avancé successivement comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 11 juin 1993;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 11 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 11 février 1998;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 11 juin 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et ayant suivi un stage de formation à la direction de la formation permanente, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC= 7 mois 11 jours, et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 22 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées .

Arrêté n° 6252 du 21 août 2006, La situation administrative de M. **KALA (Alain)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des douanes est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1989 (arrêté n° 1960 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 novembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'adjutant des douanes obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (Centrafrique), est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'adjutant

des douanes pour compter du 2 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 août 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 août 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6253 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **NGOUMBI-NZOUZI née KOUBAKA MATSIMOUNA (Mélanie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 26 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 février 1997. (arrêté n° 4897 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 26 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 février 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 26 février 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 février 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 février 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=8 mois 22 jours et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 18 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6254 du 21 août 2006. La situation administrative de Mme **KOUSSOU-TSOKO (Albertine)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 25 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 603 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 25 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991.

2^e classe :

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 29 avril 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 avril 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 6074 du 17 août 2006. En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MOPOKO (Philippe)**, inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle Ides services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6257 du 21 août 2006. En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mlle **KOUKEBOSSO KOULOTO**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

CAISSE DE MENUES DEPENSES

Arrêté n° 6123 du 17 août 2006. Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du ministère de l'enseignement technique et professionnel une caisse de menues dépenses d'un montant de sept cent cinquante mille (750.000) francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale de l'enseignement professionnel.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 conformément à la nomenclature ci-après

Section	Sous/section	Nature	Montant
724	1341	6139	750 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Madame **MVOUSSA (Germaine)**, matricule de solde 097073 R est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6268 du 21 août 2006. Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du ministère de la culture, des arts et du tourisme une caisse de menues dépenses d'un montant de un million quatre cent cinquante mille francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale de la culture et des arts.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 comme suit :

Section	Sous-section	Nature	Montant
762	1240	6137	1 400 000

Section	Sous-section	Nature	Montant
762	1240	6137	50 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **AKOUELI (Pierre)**, matricule de solde 051924S est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6269 du 21 août 2006. Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation une caisse de menues dépenses d'un montant de neuf cent quatre vingt mille francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale de l'administration scolaire.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 comme suit :

Section	Sous-section	Nature	Montant
727	1342	6164	980 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **ANGO KISSITA (Appolinaire)**, matricule de solde 056058P est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 6122 du 17 août 2006. Est autorisé le remboursement de la somme de : Un million sept cent vingt huit mille sept cents (1.728.700) francs CFA, représentant les frais de transports de personnel, à l'issue du voyage d'études des étudiants ci-après :

VOUKISSA

MBAKI (Patrick Sidney)	: 572.900
VOUKISS-VOUKA (Sostène)	: 582.900
BOUBANGO ITSISSA (Myster)	: 572.900

1.728.700 FCFA

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6200 du 18 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **BASSINGOUNINA (Vincent)**, de la somme de Cent mille (100.000) francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté.

Arrêté n° 6270 du 21 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MWANIA (Albert)**, ministre conseiller près de l'Ambassade du Congo à Libreville, la somme de : Six millions six cent soixante cinq mille sept quarante (6.665.740) francs CFA, représente les 80% des frais d'hospitalisation et soins médicaux déboursés par l'intéressé, lors de son hospitalisation à Libreville (Gabon).

$8.332.175 \times 80 / 100 = 6.665.740$ Frs CFA

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 612, type 9.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6271 du 21 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MASSAMBA (Auguste)**, de la somme de : Cent mille (100.000) francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école Nationale d'administration et de Magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 81103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Décret n° 2006-535 du 17 août 2006 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nomination à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2004 (Régularisation)

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-73 tel que modifié et complété par le décret 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2004

et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2004 (1^{er} trimestre 2004) régularisation.

Pour le grade de : Sous-lieutenant

Avancement école

Informatique de gestion

Aspirant **LIVIA (Lévy Pascal)** C.S/DGRH

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera,

Fait à Brazzaville, le 17 août 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-536 du 17 août 2006 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2006 (Régularisation).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-73 tel que modifié et complété par le décret 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2006 (1^{er} trimestre 2006) régularisation.

Pour le grade de : Lieutenant

Avancement école

Informatique de gestion

Sous-lieutenant **LIVIA (Lévy Pascal)** C.S/DGRH

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 août 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

DISPONIBILITE

Arrête n° 6124 du 17 août 2006. Le colonel **DZONDHAULT (Ambroise)**, mis en disponibilité pour une période de cinq ans renouvelable.

Le colonel **DZONDHAULT (Ambroise)** actuellement en service aux nations unies comme «electoral officer » ID n° CV 4110412, perd ses droits à l'avancement et à la solde durant cette période.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le directeur général de l'administration et des finances et le directeur général des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrête n° 6125 du 17 août 2006. Le colonel **MOE POUATY (Marc Edgar)**, mis en disponibilité pour une période de deux ans renouvelable.

Le colonel **MOE POUATY (Marc Edgar)** actuellement en service aux Nations Unies comme «security officer» UNLP n° 103087 perd ses droits à l'avancement et à la solde durant cette période.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RETRAITE

Arrêté n° 6127 du 17 août 2006. L'adjudant-chef **MOUANDE (Michel)**, matricule 2-79-9015, né le 15 août 1957 à Voula Niangou, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6128 du 17 août 2006. L'adjudant **NTSANA (Jean Jacques)**, matricule 2-79-9214, zone militaire de défense n°1, compagnie de sécurité et de circulation, né le 27 mai 1956 à Brazzaville, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6129 du 17 août 2006. L'adjudant **YALA (Patrice)**, matricule 2-75-6752, précédemment en service au 104^e bataillon des chars légers de la zone militaire de défense n°1 (P/noire), né vers 1957 à Ngoumbi, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6130 du 17 août 2006. L'adjudant **KIKEBA (Guy Blaise)**, matricule 2-75-6924, né le 23 juin 1958 à Boko, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6131 du 17 août 2006. L'adjudant **KOUMOU-NGATSONO**, matricule 2-80-10601, né le 2 août 1956 à Abala, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6132 du 17 août 2006. Le sergent-chef **GOMA (Antoine)**, matricule 2-75-7270, né le 31 mai 1957 à Pého, région du Pool, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour

pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6133 du 17 août 2006. Le sergent-chef **PANDZAMI-NGOUOTO**, matricule 2-82-12890, né vers 1959, à Mouyali-Zanaga, entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6134 du 17 août 2006. Le sergent-chef **GABIO (Jean Paul)**, matricule 2-80-9953, né le 12 janvier 1959, à Fouati, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6135 du 17 août 2006. Le sergent-chef **BIABENO (Pascal)**, né vers 1943 à Zedimba région du Pool, entré en service le 16 septembre 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 1989.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1^{er} juillet 1989 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6136 du 17 août 2006. Le sergent-chef **NKOUMBOU (Fulbert)**, matricule 2-83-16266, né le 11 juillet 1960 à Kindamba, département du Pool, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6137 du 17 août 2006. Le sergent-chef **BOULENGUE (Gaston)**, matricule 2-69-2823, né vers 1946 à Mbomo village (Cuvette), entré en service le 9 juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 1991.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1^{er} juillet 1991 et passé en domicile au

bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6138 du 17 août 2006. Le sergent-chef **GANZIKA TATY (Jean Baptiste)**, matricule 2-80-10944, né le 7 juillet 1958 à Tandou-Bengo (Madingou-Kayes), entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6139 du 17 août 2006. Le sergent-chef **NGUIMBI (Rigobert)**, matricule 2-79-9186, né le 28 septembre 1958 à Dolisie, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6140 du 17 août 2006. Le sergent-chef **GAYABA (Richard Christophe)**, matricule 2-79-9138, né le 21 mars 1960 à Motokomba, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6141 du 17 août 2006. Le sergent-chef **LOUBELE MABIALA (Marcel)**, matricule 2-79-8795, né le 3 avril 1961 à Pointe-Noire (Kouilou), entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6142 du 17 août 2006. Le sergent-chef **OSSIE (Gery Voltaire)**, matricule 2-79-9309, né le 20 avril 1958 à Djambala (Plateaux), entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs

de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6143 du 17 août 2006. Le sergent-chef **LEQUOI (Raymond)**, matricule 2-82-12587, né le 8 avril 1960 à Souanké, entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6144 du 17 août 2006. Le sergent-chef **MOUANDE (Daniel)**, matricule 2-90-17925, précédemment en service à l'hôpital central des armées « Pierre MOBENGO », né le 4 mai 1960 à Kibangou, entré en service le 20 mars 1990, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6145 du 17 août 2006. Le sergent-chef **TSIBA (Jean Baptiste)**, matricule 2-83-16280, précédemment en service à la 10^e brigade d'infanterie, né le 8 janvier 1960 à Sibiti, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6146 du 17 août 2006. Le sergent-chef **MAYOLA (Henri)**, matricule 2-75-6964, né le 6 avril 1956 à Mankoussou, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6147 du 17 août 2006. Le sergent-chef **MOUASSIETE (Albert)**, matricule 2-79-9021, né le 20 août 1959 à Soulou (Bouenza), entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6148 du 17 août 2006. Le sergent **MBOUNGOU (Raphaël)**, matricule 2-80-109488, né le 2 janvier 1961 à Kimbedi, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6149 du 17 août 2006. Le sergent **BOUS-SOUNGOU (Pierre)**, matricule 2-80-10408, né le 25 octobre 1958 à Mossendjo, région du Niari, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

PENSION

Arrêté n° 6126 du 17 Août 2006. Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée à l'adjudant-chef retraité **BINGANA-FILS (Jean Gilbert)**, par la commission de réforme en date du 15 mars 2006.

Né le 28 novembre 1946 à Tchisseka, département du Kouilou, entré au service au service le 1^{er} novembre 1968, l'adjudant-chef retraité **BINGANA-FILS (Jean Gilbert)** présente une baisse d'acuité visuelle liée à un trichiasis suite à un entropion post traumatique.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 1991, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

RECTIFICATIF

Rectificatif n° 6272 du 21 août 2006 de l'arrêté n° 1047 du 9 avril 2003 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **NDINGA OSSO (Victor)**.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Au lieu de :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la

pension de M. **NDINGA OSSO (Victor)**.

N° du titre : 30.168^M

Nom et prénom : **NDINGA OSSO (Victor)**, né le 3/10/49 à Ossonga

Grade : Lieutenant de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950, le 1^{er}/1/05

Durée de sces effectifs : 35 ans 7 mois du 1^{er}/6/69 au 30/12/04 ; sces après l'âge légal du 4/10/04 au 30/12/04

Bonification : 1 an 6 mois

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 269.040 frs/mois le 1^{er}/1/05

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Torres, né le 4/4/90

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}/1/05 soit 67.260 frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension de M. **NDINGA OSSO (Victor)**.

N° du titre : 30.168^M

Nom et prénom : **NDINGA OSSO (Victor)**, né le 3/10/49 à Ossonga

Grade : Lieutenant colonel de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950, le 1^{er}/1/05

Durée de sces effectifs : 35 ans 7 mois du 1^{er}/6/69 au 30/12/04 ; sces après l'âge légal du 4/10/04 au 30/12/04

Bonification : 1 an 6 mois

Pourcentage : 57%

Rente : 30% p/c du 1^{er}/1/05 cf décret n° 2005-304 du 20/7/05 soit 135.480 frs/mois (montant ramené)

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 269.040 frs/mois le 1^{er}/1/05

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Torres, né le 4/4/90

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}/1/05 soit 67.260 frs/mois.

Le reste sans changement.

PENSION

Arrêté n° 5263 du 28 juillet 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension de M. **MOUNGANY (Jean Edgar)**.

N° du titre : 31.032^M

Nom et prénom : **MOUNGANY (Jean Edgar)**, né le 5/4/47 à Brazzaville

Grade : Colonel de 6^e échelon (+32)

Indice : 2950, le 1^{er}/1/05

Durée de sces effectifs : 33 ans 2 mois 23 jours du 8/10/69 au 30/12/02 ; sces après limite d'âge du 5/4/02 au 30/12/02

Bonification : 1 an 9 mois 9 jours

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 257.240 frs/mois le 1^{er}/1/05

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Aude, née le 20/3/88

- Adenick, née le 16/10/91

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}/1/03 soit 64.310 frs/mois.

Arrêté n° 5299 du 28 juillet 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension de M. **MANKOU (Benjamin)**.

N° du titre : 27.009^{CL}
 Nom et prénom : **MANKOU (Benjamin)**, né le vers 1944 à Nguiri
 Grade : Assistant sanitaire de cat. I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1^{er}/8/2000 cf décret 91/912 Ter du 2/12/91
 Durée de sces effectifs : 31 ans 7 mois 29 jours du 2/5/67 au 1^{er}/1/99
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.712 frs/mois le 1^{er}/8/2000
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Thérèse, née le 16/9/86
 - Philomène, née le 25/4/87
 - Gertrude, née le 29/4/90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}/8/2000 soit 28.428 frs/mois.

Arrêté n° 6018 du 16 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SIALE (Marc)**.

N° du titre : 31.448^M
 Nom et Prénom : **SIALE (Marc)**, né vers 1949 à Bangui (Motaba).
 Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)
 Indice : 3100, le 1/1/2005
 Durée de sces effectifs : 35 ans 5 mois 22 jours du 9/7/1969 au 30/12/2004 ; sces après l'âge légal du 1/7/2004 au 30/12/2004
 Bonification : 6 ans 2 mois 13 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Prince né le 4/11/1987
 - Hermione née le 30/1/1990
 Observations : Néant

Arrêté n° 6019 du 16 Août 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IKOUEBET (Jean Nicodème)**.

N° du titre : 31593^M
 Nom et Prénom : **IKOUEBET (Jean Nicodème)**, né le 28/9/1952 à Mboma-Ollembé
 Grade : Capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050+30 points (2080) le 1/1/2005
 Durée de sces effectifs : 32 ans du 1/1/1973 au 30/12/2004
 Ex corps de police du 1/1/1973 au 22//3/1973 FAC du 23/3/1973 au 30/12/2004 sces après l'âge légal du 28/9/2002 au 30/12/2004
 Bonification : 2 ans 8 mois 1 jour
 Pourcentage : 52, 5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 174.720 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Melacodème née le 9/1/1989
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/1/2005 soit 43.680 Frs/mois.

Arrêté n° 6020 du 16 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BONDI-BABA (Marie Helène)**.

N° du titre : 31.383^M
 Nom et Prénom : **BONDI-BABA (Marie Helène)**, née le 18/5/1958 à Brazzaville.
 Grade : Adjudant-Chef de 9^e échelon (+29), échelle 4
 Indice : 1192, le 1/1/2005
 Durée de sces effectifs : 29 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2004 ; Sces avant l'âge légal du 5/12/1975 au 17/5/1976 et Sces au-delà de la durée légale du 18/5/2004 au 30/12/2004
 Bonification : 7 ans
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.896 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Anna née le 20/11/1995
 - Prince né le 2/5/1997
 - Helena née le 20/5/2000
 - Brice né le 20/5/2000
 - Mielle née le 5/10/2003
 Observations : Néant

Arrêté n° 6021 du 16 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANOKO (Robert)**.

N° du titre : 31.555^M
 Nom et Prénom : **MANOKO (Robert)**, né le 14/3/1957 à Molanda.
 Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 1027, le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003 ; Sces au-delà de la durée légale du 5/12/2003 au 30/12/2003
 Bonification : 8 mois 26 jours
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 79.695 Frs/mois le 1/1/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaëlle née le 8/9/1989
 - Charref né le 16/9/1991
 - Christ né le 10/10/1993
 - Exaucé né le 18/9/2002
 Observations : Néant

Arrêté n° 6022 du 16 Août 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBEMBA (François)**.

N° du titre : 30.886^M
 Nom et Prénom : **MBEMBA (François)**, né le 3/7/1955 à Brazzaville
 Grade : Adjudant de 9^e échelon (+29, échelle 3)
 Indice : 1027 le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 30 ans 11 mois 16 jours du 15/1/1973 au 30/12/2003 ; Sces après la durée légale du 15/1/2001 au 30/12/2003
 Bonification : 7 ans 5 mois 22 jours
 Pourcentage : 55, 5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 91.198 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2004 soit 9.120 Frs/mois.

Arrêté n° 6023 du 16 Août 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA (Frédéric)**.

N° du titre : 31.463^M
 Nom et Prénom : **BAKALA (Frédéric)**, né le 15/4/1958 à Nguri (Mouyondzi)
 Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 1/1/2005
 Durée de ces effectifs : 22 ans 7 mois du 1/6/1982 au 30/12/2004 ; Sces après l'âge légal du 15/4/2003 au 30/12/2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.088 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Carmela, née le 6/8/1991
 - Préfina née le 26/3/1994
 - Gessica née le 21/10/2001
 - Freddy né le 10/1/2000
 - Boudarel né le 10/1/2000
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/1/2005 soit 14.022 Frs/mois.

Arrêté n° 6024 du 16 Août 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUNDA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 31.095^M
 Nom et Prénom : **NGOUNDA (Jean Pierre)**, né le 26/12/1958 à Omoy-opounga
 Grade : Sergent-Chef de 10^e échelon (+26) échelle 3
 Indice : 935 le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003 ; Sces avant l'âge légal du 5/12/1975 au 25/12/1976 ; Sces au-delà de la durée légale du 26/12/2001 au 30/12/2003
 Bonification : 6 mois 1 jour
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 68.068 Frs/mois le 1/1/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Arsène né le 23/7/1985 jusqu'au 30/7/2005
 - Orly né le 14/2/1988
 - Grâce né le 16/3/2001
 - Irvin né le 26/1/2003
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/8/2005 soit 6.806 Frs/mois.

Arrêté n° 6025 du 16 Août 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSILA NLEMVO (Jean)**.

N° du titre : 31.585^{CL}
 Nom et Prénom : **NSILA NLEMVO (Jean)**, né le 19/8/1949 à Brazzaville
 Grade : Professeur Certifié des lycées de cat 1, classe 3, échelle 1, échelle 3
 Indice : 2350 le 1/9/2004
 Durée de sces effectifs : 30 ans 10 mois 1 jours du 8/10/1973 au 19/8/2004 ; Sces validés du 8/10/1973 au 30/9/1978
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%

Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 191.760 Frs/mois le 1/10/2004 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaélia née le 27/6/1985 jusqu'au 30/6/2005
 - Prince né le 22/4/1988
 - Grâce née le 21/10/1990
 - Jean né le 30/5/1994
 - Franck né le 6/8/1997
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/10/2004 soit 28.764 Frs/mois et de 20% p/c du 1/7/2005 soit 38.352 Frs./mois.

Arrêté n° 6026 du 16 août 2006, Est concédée sur la caisse de retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **EYONGUIABEKA (Daniel)**.

N° du titre : 31.518^{CL}
 Nom et Prénom : **EYONGUIABEKA (Daniel)**, né le 18/10/1949 à Lobomo Fort-Rousset
 Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 1/1/2005 cf ccp
 Durée de S ces Effectifs : 32 ans 1 mois 17 jours du 1/9/1972 au 18/10/2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 195.520 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sydney, né le 4/3/1990
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6027 du 16 août 2006, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUDIONGUI-MBOUNGOU (Fidèle)**.

N° du titre : 29.697^{CL}
 Nom et Prénom : **MOUDIONGUI-MBOUNGOU (Fidèle)**, né le 17/5/1949 à Yamba
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680 le 1/7/2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 7 mois 13 jours du 4/10/1976 au 17/5/2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 127.680 Frs/mois le 01/7/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Césarien, né le 2/5/1991
 - Césarienne, née le 2/5/1991
 - Jeannine, née le 20/1/1994 Flore, née le 14/4/1996
 - Flore, née le 14/4/1996
 - Kheine, né le 29/8/2000
 - Maurice, né le 10/12/2003
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6028 du 16 août 2006 Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKANA (Narcisse)**.

N° du titre : 30.237^{CL}
 Nom et Prénom : **BAKANA (Narcisse)**, né en 1949 à Kindamba
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140 le 01/05/2004 cf ccp
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8/10/1973 au 1/1/2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50%

Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 171.200 Frs/mois le 1/5/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Modeste, né le 19/9/1987
 - Clément, né le 27/9/1993
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6029 du 16 août 2006, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUWENGUE (Jean)**.

N° du titre : 27.203^{CL}
 Nom et Prénom : **MOUWENGUE (Jean)**, né le 3/4/1947 à Mouyondzi
 Grade : Inspecteur de l'Enseignement Primaire de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2050 le 1-8-2002cf décret 82/256 du 24/3/1982
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 6 mois 9 jours du 24/9/1969 au 3/4/2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.200 Frs/mois le 1/8/2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Naasson, né le 10/3/1994
 - Parfait, né le 30/5/1999
 - Janine, née le 30/6/2002
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6030 du 16 août 2006 Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBOUOD (Samuel)**.

N° du titre : 30.065^{CL}
 Nom et Prénom : **EBOUOD (Samuel)**, né vers 1948 à Mayouka-Ouessou
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 1
 Indice : 1080 le 1/3/2003
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 3 mois 7 jours du 24/9/1969 au 1/1/2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 92.448 Frs/mois le 1/3/2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6031 du 16 août 2006 Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKOUMOU (Théophile)**.

N° du titre : 26.269^{CL}
 Nom et Prénom : **BIKOUMOU (Théophile)**, né vers 1947 à Vindza.
 Grade : Ingénieur en Chef de Chemin de Fer de 3e classe, Echelle 25 F, Echelon 12 (CFCO)
 Indice : 3 218, le 1/1/2002
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 6 mois du 25-9-1973 au 1/1/2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 210.699 Frs/mois le 1/1/2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Stéphane, né le 20/7/1984 jusqu'au 30/7/2004
 - Ange, né le 30/3/1990
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10 p/c du 1/1/2002, soit 21.069 Frs/mois et de 15 % p/c du 1/8/2004, soit 31.605 Frs/mois.

Arrêté n° 6032 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZONZA (Rosaire)**.

N° du titre : 30.699^{CL}
 Nom et Prénom : **NZONZA (Rosaire)**, né le 13/12/1947 à Pointe-Noire
 Grade : Inspecteur Traction de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12 (CFCO)
 Indice : 2001 le 1/1/2003
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 5 jours du 8-12-1969 au 13/12/2002 ;
 services validés du 8/12/1969 au 31/12/1970
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.172 Frs/mois le 1/1/2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1/1/2003 soit 28.634 Frs/mois.

Arrêté n° 6033 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TIABATANTOU (Dominique)**.

N° du titre : 30.655^{CL}
 Nom et Prénom : **TIABATANTOU (Dominique)**, né en 1948 à Ngougou (Kindamba)
 Grade : Contre Maître de 2^eme classe, échelle 16 A, échelon 11 (CFCO)
 Indice : 2065 le 01/01/2003
 Durée de Sces Effectifs : 26 ans 5 mois du 1/8/1976 au 1/1/2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.630 Frs/mois le 1/1/2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Rose, née le 23/2/1990
 - Mercia, née le 10/12/1993
 - Persévérance, né le 11/1/1997
 - Croyance, née le 15/5/2001
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2003 soit 19.445 Frs/mois.

Arrêté n° 6034 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBA (Prisque Aimé)**.

N° du titre : 30.700^{CL}
 Nom et Prénoms : **LOEMBA (Prisque Aimé)**, né le 10/1/1948 à Tandou-Binzenze
 Grade : Contre maître de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12 CFCO
 Indice : 2001 le 1/2/2003
 Durée de sces effectifs : 33 ans 10 jours du 1/1/1970 au 10/1/2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.172 Frs/mois le 1/2/2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/2/2003 soit 21.475

Frs/mois.

Arrêté n° 6035 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NIOURANDELE (Firmin)**.

N° du titre : 27.054 CL
 Nom et Prénom : **NIOURANDELE (Firmin)**, né vers 1947 à Doubandjo Ewo
 Grade : Patron d'engin fluvial principal échelle 10 D, échelon 12 CNTF
 Indice : 145 5 le 1/1/2002
 Durée de sces effectifs : 29 ans du 9/1/1973 au 1/1/2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 96.249 Frs/mois le 1/1/2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Patricia, née le 10/4/1992
 - Styvenne, né le 3/5/2001
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2002 soit 14.438 Frs/mois.

Arrêté n° 6036 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MISSONGO (Fidèle)**.

N° du titre : 30.689 CL
 Nom et Prénom : **MISSONGO (Fidèle)**, né le 20/1/1948 à Mayama
 Grade : Chef d'équipe principal de 12^e échelon, échelle 14 A, CFCO
 Indice : 1962 le 1/2/2003
 Durée de sces effectifs : 31 ans 5 mois 29 jours du 21/7/1971 au 2001/2003 ; services validés du 21/7/1971 au 31/12/1978
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 136.408 Frs/mois le 1/2/2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/2/2003 soit 13.641 Frs/mois.

Arrêté n° 6037 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Paul Sylvestre)**.

N° du titre : 26.122 CL
 Nom et Prénom : **BEMBA (Paul Sylvestre)**, né le 31/12/1946 à Brazzaville
 Grade : Chef d'équipe de 12^e échelon, échelle 13 A, classe 1 CFCO
 Indice : 1873 le 1/1/2002
 Durée de sces effectifs : 31 ans du 1/1/1971 au 31/12/2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 128.956 Frs/mois le 1/1/2002
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2002 soit 25.791 Frs/mois.

Arrêté n° 6038 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADILA (Hyacinthe)**.

N° du titre : 30.739 CL
 Nom et Prénom : **BADILA (Hyacinthe)** né le 11/9/1947 à Mindouli.
 Grade : Chef d'équipe de 1^{ère} classe 12^e échelon, échelle 13 A, CFCO
 Indice : 1873 le 1/10/2002
 Durée de sces effectifs : 34 ans 7 mois 10 jours du 1/2/1968 au 11/9/2002 ; services validés du 1/2/1968 au 3 1/12/1969
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 13 7.806 Frs/mois le 1/10/2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6039 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZONDO (Célestin)**.

N° du titre : 30.628 CL
 Nom et Prénom : **NZONDO (Célestin)**, né vers 1949 à Ngouanga.
 Grade : Infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, échelle 8 D, échelon 12 CFCO
 Indice : 1272, le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 33 ans du 1/1/1971 au 1/1/2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 91.011 Frs/mois le 1/1/2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/1/2004, soit 22.753 Frs/mois.

Arrêté n° 6040 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBANGOU (Etienne)**.

N° du titre : 26.588 CL
 Nom et Prénom : **KIBANGOU (Etienne)**, né en 1947 à Mamfoulou.
 Grade : Facteur principal de 1^{ère} classe, échelle 11 A échelon 11 (CFCO)
 Indice : 1549, le 1/1/2002
 Durée de sces effectifs : 27 ans du 1/1/1975 au 1/1/2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 98.284 Frs/mois le 1/1/2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Junior, né le 28/1/1990
 - Wivine, née le 23/10/1992
 - Ismaël, né le 15/9/1995
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2002, soit 14.743 Frs/mois.

Arrêté n° 6041 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IKONGA (Boniface)**.

N° du titre : 26.399CL
 Nom et Prénom : **IKONGA (Boniface)**, né en 1947 à Ossaki (Fort/Rousset)
 Grade : Ouvrier principal de 1^{ère} classe, échelle 10 A, échelon 12 CFCO
 Indice : 1425 le 1/1/2002

Durée de sces effectifs : 34 ans 5 mois 24 jours du 7/7/1967 au 1/1/2002 ; services validés du 7/7/1967 au 31/12/1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.844 Frs/mois le 1/1/2002
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2002 soit 15.726 Frs/mois.

Arrêté n° 6042 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOUNDELE (Adèle)**.

N° du titre : 31.180^{CL}
 Nom et Prénom : **MOUNDELE (Adèle)**, née en 1950 à Vindza
 Grade : Secrétaire comptable principale de cat 4, échelon 9 C.H.U
 Indice : 1030 le 1/1/2005
 Durée de sces effectifs : 30 ans 9 mois 2 jours du 28/3/1974 au 1/1/2005 ; services validés du 28/3/1974 au 21/12/1977
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 109.180 Frs/mois le 1/1/2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Merveille, né le 17/4/1997
 Observations : Néant.

Arrêté n° 6043 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BAHAMBOULA (Rose)**.

N° du titre : 31.587^{CL}
 Nom et prénom : **BAHAMBOULA (Rose)**, née le 15/8/49 à B/ville
 Grade : Technicienne qualifiée de laboratoire de 9^e échelon, cat. 4 (CHU)
 Indice : 1030, le 1^{er}/9/04
 Durée de sces effectifs : 33 ans 11 mois 14 jours du 1^{er}/9/70 au 15/8/04
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.300 Frs/mois le 1^{er}/9/04
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Grâce, né le 20/9/88
 Observations : Néant

Arrêté n° 6044 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGADZANIA (Jean Paul)**.

N° du titre : 30.560^{CL}
 Nom et prénom : **NGADZANIA (Jean Paul)**, né en 1949 à Okogo
 Grade : Secrétaire principal d'administration de cat. II, éch. 1, cl. 2
 Indice : 830, le 1/8/04 cf ccp
 Durée de sces effectifs : 28 ans 11 mois du 1/2/75 au 1/1/04 ; sces validés du 1^{er}/2/75 au 18/6/93
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 65.072 Frs/mois le 1/8/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Séverine, née le 5/7/85 jusqu'au 30/7/05
- Romance, née le 26/11/85 jusqu'au 30/11/05
- Jeanielle, née le 23/11/88
- Verdah, née le 13/12/91
- Débaoura, née le 25/4/95
- Taurelle, née le 26/4/99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/8/04 soit 6.507 Frs/mois et de 20% p/c du 1/12/05 soit 13.014 Frs/mois.

Arrêté n° 6045 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIENAGATA (Jean)**.

N° du titre : 29.979^{CL}
 Nom et prénom : **MIENAGATA (Jean)**, né le 4/2/47 à Yalala
 Grade : Secrétaire d'administration de cat. II, éch. 2, cl. 2, échel. 2
 Indice : 715, le 1/3/04
 Durée de sces effectifs : 26 ans 3 mois du 3/11/75 au 4/2/02 ; sces validés du 3/11/75 au 18/6/93
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 53.196 Frs/mois le 1^{er}/3/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Parfait, né le 16/7/86
 - Odeyve, née le 29/10/88
 - Christela, née le 20/1/91
 - Gersila, né le 13/11/94
 - Guychel, né le 13/11/94
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}/5/04 soit 5.320 Frs/mois.

Arrêté n° 6046 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOULA (Grégoire)**.

N° du titre : 31.085^{CL}
 Nom et prénom : **FOULA (Grégoire)**, né le 28/11/49 à Voka
 Grade : Ingénieur des travaux ruraux de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 3
 Indice : 1280, le 1/1/05cf ccp
 Durée de sces effectifs : 26 ans 6 mois 3 jours du 25/5/78 au 28/11/04.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.232 Frs/mois le 1/1/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gloire, né le 10/2/87
 - Stévin, né le 8/11/88
 - Feyda, née le 7/11/94
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/05 soit 9.523 Frs/mois.

Arrêté n° 6047 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSONGA (Jean)**.

N° du titre : 31.514^{CL}
 Nom et prénom : **NSONGA (Jean)**, né le 11/5/50 à Bacongo
 Grade : Chef d'équipe de 3^e classe, échelle 10 D, échelon 9 (PABPS)
 Indice : 1343, le 1/6/05
 Durée de sces effectifs : 20 ans 8 mois 10 jours du 1/9/84 au 11/5/05
 Bonification : Néant

Pourcentage : 40,5%
Rente : néant
Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 73.429 Frs/mois le 1/6/05
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}/6/05 soit 7.343 Frs/mois.

Arrêté n° 6048 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AHOUE (Dominique)**.

N° du titre : 30.534^{CL}
Nom et prénom : **AHOUE (Dominique)**, né le 5/8/49 à Makoua
Grade : Secrétaire des affaires étrangères de cat. I, éch. 1, cl. 3, échel. 4
Indice : 2500, le 1/1/05 cf ccp
Durée de sces effectifs : 30 ans 9 mois 13 jours du 22/10/73 au 5/8/04
Bonification : Néant
Pourcentage : 51%
Rente : néant
Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 204.000 Frs/mois le 1/1/05

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Lucienne, née le 11/6/90
Observations : Néant.

Arrêté n° 6049 du 16 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ENDOMBE (Siméon)**.

N° du titre : 31.167^{CL}
Nom et prénom : **ENDOMBE (Siméon)**, né vers 1947 à Boyoko Biri (Mossaka)
Grade : Ingénieur des travaux de l'information de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 1
Indice : 1480, le 1/2/02
Durée de sces effectifs : 34 ans 11 mois 29 jours du 1/1/67 au 1/1/02 ; sces validés du 1/1/67 au 18/7/75
Bonification : Néant
Pourcentage : 55%
Rente : néant
Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 130.240 Frs/mois le 1^{er}/2/05
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Joséphine, née le 11/8/93
Observations : Néant.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

